



## ATTRIBUTION DES CARABINES DE LA FQB AUX ATHLÈTES EN DÉVELOPPEMENT

### Mise en contexte

Quatre carabines ont été achetées par la FQB jusqu'à maintenant grâce à un projet d'acquisition, dont deux ont été offertes par la Fondation Nordiques. Ces deux dernières seront attribuées selon les critères utilisés pour l'assignation des deux autres carabines, la priorité d'attribution de celles-ci allant aux athlètes de la région desservie par cette fondation, soit Québec et Chaudière-Appalaches.

### Critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'athlète doit respecter les critères suivants :

- a. Être membre en règle de la FQB et d'un club québécois.
- b. Signer le contrat ainsi que le Code d'éthique de l'athlète de la FQB et le respecter pendant toute la saison.
- c. Participer aux épreuves de la Coupe Québec (minimum 75 % des compétitions tenues).
- d. Être identifié Espoir ou être identifié Relève depuis un an ou moins dans la catégorie Garçon ou Fille Sénior et plus (ne pas être identifié Élite ou Excellence).
- e. Avoir payé ses frais d'équipe et de camp si applicable.
- f. Ne pas avoir bénéficié du prêt d'une carabine de la FQB pour plus d'un an (l'athlète ne peut profiter d'une carabine de la FQB pour plus de 2 ans).
- g. Participer aux compétitions de la saison suivante dans une catégorie qui utilise le calibre .22.
- h. Ne pas avoir déjà en sa possession une carabine (sauf si le prêt provient de son club).
- i. Avoir suivi le cours de maniement d'armes à feu alors que son parent possède un permis de possession et d'acquisition d'arme à feu.

### Méthode d'attribution des carabines

Afin d'attribuer les carabines, la TCE de la FQB utilisera la liste des athlètes identifiés à l'Annexe C du Guide. Il exclura les athlètes non éligibles en utilisant les critères d'admissibilité ci-haut et attribuera les carabines aux athlètes à partir du haut de la liste.

Si aucun des 2 premiers athlètes de la liste n'habite la grande région de Québec, les 2 autres carabines devront aller automatiquement à des jeunes de cette région. Si, au contraire, les 2 premiers athlètes sont de la grande région de Québec, incluant Chaudière-Appalaches, le comité continuera à descendre la liste des athlètes sans se soucier de leur région d'origine et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les carabines aient été attribuées. Si les carabines ne sont toujours pas attribuées à la fin de la liste d'identification, les athlètes non identifiés seront considérés en faisant appel aux mêmes critères que ceux utilisés pour l'identification.

Les athlètes à qui une carabine sera attribuée devront être les utilisateurs de la carabine; ils ne pourront prendre possession de la carabine pour en faire bénéficier un autre athlète.